



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 545

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE AVEC L'ARTISTE CLAIRE CORRION**

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la mission de la Cité des Electriciens est de permettre aux artistes d'être en résidence pour travailler avec les habitants du territoire,

Considérant l'œuvre de la photographe Claire Corrion portant sur les sujets sociaux, les questions migratoires et les territoires du Nord de la France, avec une attention particulière au Bassin minier.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation précaire ayant pour objet de définir les conditions de résidence de Claire Corrion, du lundi 21 juillet au mercredi 6 août 2025 puis du lundi 18 août au 25 août 2025, ayant son siège à Lille (59000), 30, rue de Loos, et ce à titre gratuit selon les modalités prévues dans la convention ci-jointe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention d'occupation précaire avec l'artiste photographe, Claire Corrion, ayant son siège à Lille (59000), 30, rue de Loos, ayant pour objet de définir les conditions de résidence de l'artiste, du lundi 21 juillet au mercredi 6 août 2025 puis du lundi 18 août au 25 août 2025, et ce à titre gratuit selon les modalités prévues dans la convention jointe à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DELELIS Bernard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 AOUT 2025**

Et de la publication le : **13 AOUT 2025**
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DELELIS Bernard



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de la Culture
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET
L'ARTISTE CLAIRE CORRION

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548

62411 Béthune Cedex

N° SIRET : 200 072 460 00013

Représentée par Olivier GACQUERRE en sa qualité de Président, dument autorisé par décision N°2025_XXX en date du XX

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » d'une part,

Et

Claire Corrion

30, rue de Loos

59000 Lille

Mail : claire.corrion@gmail.com

N°SIRET : 879 888 824 00015

Ci-après dénommée « l'artiste », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :**PREAMBULE**

Claire Corrion est une photographe indépendante et journaliste basée à Lille. Après des études en sciences politiques, elle a travaillé près de dix ans comme journaliste pigiste, notamment en presse écrite et à la radio, avec des expériences à Montréal et à Istanbul.

Ses travaux portent notamment sur des sujets sociaux, les questions migratoires et les territoires, avec une attention particulière à la région du Nord et au Bassin minier. Sa résidence à la Cité des Electriciens serait l'occasion d'aller à la rencontre des jeunes habitants et de dresser, à termes, leur portrait sous un angle nouveau.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil en résidence de l'artiste durant l'été 2025.

ARTICLE 2 : LIEU ET DATES D'OCCUPATION

La Communauté d'Agglomération met gracieusement à disposition de l'artiste la résidence chez Gaston du lundi 21 juillet au mercredi 6 août 2025 puis du lundi 18 août au lundi 25 août 2025.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à :

- user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et signaler tout dysfonctionnement observé ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur. A ce titre, l'utilisation des locaux et équipements s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène ;
- respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux mis à disposition ;
- veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière ;
- ne modifier ou dégrader les logements et leurs meubles ;
- signaler à la Communauté d'agglomération tout problème concernant les fluides et toute dégradation involontaire du mobilier ou des appareils ménagers des logements.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération prend en charge les fluides, l'entretien courant et le linge de literie. Les repas sont à la charge de l'artiste.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

L'occupation précaire des lieux est consentie sans contrepartie financière.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'artiste reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers et reste responsable de ses effets personnels.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut être obtenue d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

**La Communauté d'agglomération,
de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane**

L'artiste,

**Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,**

Bernard DELELIS

Claire CORRION